

Arrêté du Maire

Objet : Interdiction temporaire d'accéder aux aires de camping-car du Pavillon et du Mounay

Le Maire de la commune de Sanguinet

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants ;

Considérant les conditions météorologiques actuelles ;
Considérant que la pluviométrie élevée des derniers jours a détrempe les sols conduisant à des risques accrus de chutes de branches et d'arbres ;
Considérant que certains sites nécessitent d'être sécurisés suite au passage des tempêtes Ciaran et Domingos ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'accès, la circulation et le stationnement sont interdits, à tout usager motorisé ou non, sauf services de secours et services municipaux :

- sur les aires de camping-cars du Mounay et du Pavillon ;

Article 2 : Le présent arrêté est applicable du lundi 22 janvier 2024 au jeudi 29 février 2024 inclus.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur tous les supports de communication de la collectivité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis, pour chacun en ce qui le concerne à :

Madame la directrice générale des services

Monsieur le directeur des services techniques municipaux

Monsieur le commandant de la gendarmerie de Biscarrosse

Monsieur le responsable de la police municipale

Monsieur le chef de centre de secours de Sanguinet

Fait à Sanguinet, le 22 janvier 2024

Pour le Maire,
Le conseiller délégué,

Christian Viret

Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n°

le :

Et publication ou notification le : **22 JAN. 2024**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.